



Acompte encaissement remboursement

Par **Papillon 88**, le **07/12/2017 à 05:54**

Bonsoir
Je souhaiterais avoir quelques informations sur un sujet qui commencent à me causer beaucoup de stress
Étant photographe, j'avais prêt de 3/4 demandes de reservation pour un mariage été 2018
En juillet 2017 je rencontre en rdv les futurs mariés intéressés par cette date
Suite à ce rdv il est convenu que je effectuerai la prestation
La future mariée me remet le chèque d'acompte de 250euros
(Je n'exige pas de montant particulier il est libre et au choix des clients)
Je leur transmets également le contrat numérique à me remplir retourné, étant donné qu'ils leurs manquaient des INFOS pour le compléter, il était convenu que le contrat me serait envoyé complété ultérieurement mais que l'acompte pouvait être encaissé immédiatement pour bloquer la date du mariage surtout vu le nombre de demandes d'autres clients que j'avais.
Bref 2/3 mois passent
Toujours pas de contrat retourné
Jusqu'au jour où surprise
Même pas bonjour
Super messagern
Notre voiture est en panne blabla. ..
Merci de nous renvoyer l'acompte
Humm mettant fait déjà manipuler par de belles paroles dde ce type par d'autres mariés l'année précédente (qui au final j'ai gentillemt par excès de confiance en leur problème remboursé pour au final voir qu'ils avaient fait ailleurs)
Je me permet de dire qu'à la base un acompte ne se rembourse pas et que c'était précisé dans le contrat
Ayant eu de gros soucis de sante dernièrement un remboursement à faire tombait mal pour moi mais j'étais encore prête à faire le geste en demandant juste un peu de temps :'
La dame me sort cash "je n'ai pas signé le contrat. .. blablabla.... Et vous n'aviez pas le droit d'encaisser l'acompte
La loi si la loi ça. ..
Je précise que oui ça ne me dérangeait pas de rembourser mais qu'avec tous les coups de trafalgar qu'on avait pu me faire j'étais méfiante mais bon
J'avais surtout besoin de temps afin de renflouer mon compte suite à de nombreux impayés et du fait de mes soucis de santé
Peu de temps après
Elle revient à la charge exigeant un remboursement rapide que ça presse etc
Je reexplique ma situation mais je crois qu'un mur aurait plus de conversation
Elle n'entend rien
J'ai beau dire qu'il met impossible d'éditer un chèque de ce montant tant que je n'aurais pas de nouvelle de mes paiements en attente
Mais elle relance en disant

que je n'avais pas à encaisser son cheque (pourtant bien convenu entre nous)rnJe lui précise au passage que mon comptable m'avait bien assuré que je pouvais l'encaissement et qu'à la base je n'étais absolument pas obligé de la rembourser rnMême si elle ne m'a jamais renvoyer le contrat signé rnJ'avais bien la preuve par message que celui ci avait été envoyé à la suite du rdv à la remise du chèque rn(J'avais conservé le texto de juillet)rnDe plus rnAyant payé des charges sur l'encaissement de cet acompte rnIl semblait logique pour mon comptable que si je souhaitais rembourser je pouvais au moins déduire les frais des charges rnrnSur ce je me reprend dans le musée que je n'avais pas à l'encaisser rnJe répond que je ferai au mieux Quite à rembourser en deux fois rnrnrnEt aujourd'hui mon dieu quelle est belle la vie quand on est une petite nana en excès de confiance excuser gentillesse qui ne me cause que du stress :'(rnrnMessage un peu menaçant rnrnAprès information vous n'aviez pas à encaisser le chèque je vous laisse 7 jours pour m'envoyer les 200 euros rnrnA force de se montrer pressante elle me stresse plus qu'autre chose rnJ'étais prête à rembourser mais ce genre de comportement me prouve de plus en plus que c'est encore une personne malhonnête qui essaye de me la faire de me la faire à l'envers rnEt je sens que si je rembourse ou non rnJ'aurai droit à une super publicité vu le genre de mentalité rnDans tous les cas je vais être là perdante façon bonne poire rnEnfin bref encore beaucoup de stress pour alimenter mon ulcère rnrnrnDu coup ma bête question rnConcrètement suis-je en tort ? rnrnMerci pour vos réponses rnCordialement rnAi-je l'obligation de rembourser et dans les 7 jours

Par **morobar**, le **07/12/2017 à 06:33**

Bonjour,rnIl est manifeste que vous ne gérez pas vos affaires comme il se doit;rn[citation](Je n'exige pas de montant particulier il est libre et au choix des clients) [/citation]rnNon ce n'est pas libre et pas au choix du client.rnSurtout qu'en l'absence de précision, la somme versée constitue des arrhes et non un acompte.rnPas d'écrit==pas d'acompte.rnCeci dit le chèque de réservation ou de caution cela n'existe pas.rnUn chèque est fait pour être encaissé immédiatement, sous 8 jours pour être protestable, sous un an et 8 jours pour être présentable en banque.rnVous êtes donc en droit d'avoir encaissé le chèque, et en droit d'en conserver le montant mais par contre ne pouvez pas exiger le complément du devis ,puisque'il s'agit d'arrhes.rnVous pouvez donc adresser une lettre à votre ex-client lui indiquant conserver la somme en question conformément au code de la consommation article L214-1 ci-après:rn==rnSauf stipulation contraire, pour tout contrat de vente ou de prestation de services conclu entre un professionnel et un consommateur, les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'article 1590 du code civil.rnDans ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.rn==

Par **Lag0**, le **07/12/2017 à 07:48**

Bonjour,rnJe vous confirme la réponse de morobar et m'étonne fortement que votre comptable, s'il est bien comptable, ne vous ait pas apporté ces explications (voir même que vous, professionnel, ne connaissiez pas cela).rnLorsqu'un client vous remet une somme d'argent avant l'exécution d'une prestation, par défaut, cette somme est qualifiée d'arrhes et non d'acompte. Pour qu'elle soit qualifiée d'acompte, il faut un écrit qui le précise (reçu,

contrat, etc.).
La différence entre arrhes et acompte est importante.
Un acompte scelle définitivement le contrat et aucune des parties ne peut se rétracter, ni le client, ni le prestataire. Si le client veut se rétracter, il doit malgré tout payer le solde de la prestation prévue.
Avec les arrhes, chaque partie peut se rétracter, le client en abandonnant les arrhes versés, le prestataire en les remboursant au double.
Donc dans votre cas, il s'agit d'arrhes, puisque aucun écrit signé ne qualifie cette somme d'acompte, et votre client peut se rétracter mais en vous abandonnant ces arrhes.